

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ÎLE
Police municipale

ARRETE N° 500/2026

**Règlementation de la circulation au Domaine du Relais
dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Ail 2026**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011, modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu l'organisation par la Municipalité de Petite-Île de la manifestation dénommée « 35eme Fête de l'Ail », du vendredi 23 octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026, au Domaine du Relais,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île à l'occasion de cette manifestation, pour la période ci-dessus énoncée,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art.1.- Du jeudi 22 octobre 2026, à 18h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 22h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

• Chemin Léopold Lebon :

- **Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée.**
- **Accès interdit par l'entrée Sud du parking situé à l'Ouest du Plateau Vert,**
- **Fermeture partielle de la chaussée sur une distance de 100 mètres définissant la zone d'approche du local des toilettes publiques,**
- **Déviation de la circulation, dans le sens montant, au début de cette zone par le parking situé à l'Ouest du Plateau Vert,**
- **Déviation de la circulation, dans le sens descendant, au niveau du bâtiment des toilettes publiques par ce même parking.**
- **Mise en place d'un couloir de circulation dans le parking.**

Art.2.- L'accès de la portion de voie fermée sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux employés et véhicules communaux, pour la mise en place, le bon déroulement et la remise en état des lieux.

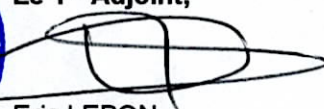
Art.3.- La pose de barrières délimitant l'espace réservé à la manifestation ainsi que la mise en place de la signalisation sont assurés par les Services Techniques et la cellule Animation de la Commune.

Art.4.- les Infractions au présent arrêtés donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et leurs auteurs seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5.- Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le *15 oct. 2026*
Pour le **Maire empêché,**
Le **1^{er} Adjoint,**


Eric LEBON

Affiché le :

Publié sur l'Affichage légal de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication at/ou sa notification

n° 500/2026